

# Règlement Opération « Pro & Dispo »

## Article 1 : La Société Organisatrice

SOGEDESCA (Société de Gestion des services communs du groupe DESCOURS & CABAUD), Société Anonyme au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé 10 rue du Général Plessier 69002 Lyon, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 965 507 684, (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2021 une opération commerciale sous condition d'achat intitulé « Pro & Dispo » (ci-après « **l'Opération** »). L'opération se déroule dans les magasins participants des filiales du Groupe Descours & Cabaud sous enseigne PROLIANS situés en France métropolitaine (ci-après « **le Magasin** » ou ensemble « **les Magasins** »).

## Article 2 : Conditions générales de participation

L'Opération est réservée à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, ou toute personne morale, ayant la qualité de professionnel et résidant en France métropolitaine, cliente des Magasins participants à l'opération (ci-après les « **Participant(s)** »), à l'exclusion des clients « Grands Comptes ».

**L'Opération se déroulera du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2021 inclus**, selon les horaires d'ouverture et de fermeture de chaque Magasin. L'opération se terminera, de fait, au plus tard le 30 septembre 2021 au soir.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler l'Opération sans préavis, si les circonstances l'exigent.

Aucune participation en dehors de ces dates et horaires ne pourra être prise en compte ni donner lieu à l'attribution d'un lot. Le personnel de la société SOGEDESCA ou de toute société de DESCOURS & CABAUD, et les personnes qui, d'une façon générale, participent à la mise en œuvre de l'Opération ainsi que les membres de leurs familles respectives, ne peuvent pas participer à l'Opération.

La participation à l'Opération implique l'acceptation du Participant, sans aucune réserve, du présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu ou le présent règlement.

## Article 3 : Principes de l'Opération

Le principe de l'Opération est d'offrir une possibilité de gain aux Participants grâce à la complétude d'un « passeport » lié à des commandes dites « en emporté magasin ». Les commandes en livraison, ou réalisées sur les sites e-commerce du Groupe DESCOURS & CABAUD, hors commandes web Click & Collect 2H, sont exclues de l'Opération.

Le document de participation (ci-après « Passeport ») est donc composé comme suit :

- 3 volets explicatifs de la mécanique de l'Opération ;
- 3 volets avec des zones (ronds) permettant d'apposer un tampon.

Pendant la période de l'Opération, le Participant doit présenter son Passeport à chaque commande réalisée en emporté magasin pour obtenir la validation de son Passeport. Pour valider tout ou partie de son Passeport le Participant doit réaliser une ou plusieurs commandes dans l'un des Magasins PROLIANS participants, d'un montant minimum de 50€HT par univers, ce qui permet d'obtenir un « tampon » de validation dans les univers concernés par la commande. Par exemple si le Participant réalise 350 €HT d'achats en emporté magasin répartis comme suit :

- 200 €HT sur l'univers « Quincaillerie de bâtiment » ;
- 55 €HT sur l'univers « Boulonnerie Visserie » ;
- 95 €HT sur l'univers « Equipement de protection individuelle ».

Alors le Participant obtient 3 coups de tampons sur chacun des univers concernés sur son Passeport.

L'obtention de tampons sur un Passeport déclenche l'attribution d'un lot comme suit :

- Dès 3 coups de tampon sur 3 univers distincts ;
- Ou dès 6 coups de tampon sur 6 univers distincts.

Le lot dépend du nombre de tampons obtenus et des stocks de chaque Magasin et du moment où le Participant valide tout ou partie de son Passeport.

L'Opération n'est pas limitée en nombre de Passeports.

La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer le droit de participation à un Participant en cas de non-règlement de ses factures, dans ce cas aucun lot ne sera attribué à ce Participant.

Les « Passeports » sont distribués dans la limite des stocks disponibles.

La réalisation d'une commande en emporté magasin ne garantit pas l'attribution d'un lot. Seule la validation de tout ou partie du Passeport c'est-à-dire de minimum 3 cases univers validées via un coup de tampon, détermineront les gagnants et la remise des lots.

## Article 4 : Dotations de l'Opération

Les lots proposés en contrepartie de la validation de tout ou partie du Passeport sont répartis sur les quatre semaines de l'Opération de la manière suivante ;

Du 1<sup>er</sup> au 12 septembre :

- Pour 3 univers validés est remis un (1) couteau Laguiole, d'une valeur unitaire de 25.00 € TTC ;
- Dès 6 univers validés est remis un (1) projecteur, d'une valeur unitaire de 38.00 € TTC.

Du 13 au 19 septembre :

- Pour 3 univers validés est remis un (1) sac à dos, d'une valeur unitaire de 25.00 € TTC ;
- Dès 6 univers validés est remis un (1) jeu d'écouteurs sans fil, d'une valeur unitaire de 32.00 € TTC.

Du 20 au 26 septembre :

- Dès 3 univers validés est remis une (1) enceinte, d'une valeur unitaire de 15.00 € TTC ;
- Pour 6 univers validés est remis une (1) trancheuse à saucisson, d'une valeur unitaire de 21.00 € TTC.

Du 27 au 30 septembre :

- Pour 3 univers validés est remis est remis 500 points fidélité à valoir sur le programme « PROLIANS & moi », d'une valeur de 10 € TTC ;
- Dès 6 univers validés est remis un (1) casque audio, d'une valeur unitaire de 19 € TTC.

La valeur des dotations correspond au prix public moyen TTC pratiqué ou estimé au jour de la rédaction du règlement et est susceptible de variation.

Les photographies ou autres illustrations utilisées pour présenter les lots dans tout support de présentation de l'Opération n'ont pas valeur contractuelle.

Les lots sont non modifiables, non remboursables, non échangeables, non cessibles et ne pourront donner lieu à aucune remise de leur valeur en argent (totale ou partielle) ni à leur échange ou remplacement contre d'autres biens et services de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit. En cas d'indisponibilité des dotations initialement présentées, la société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres d'une valeur équivalente.

## Article 5 : Attribution des dotations

Les lots éligibles à l'Opération « Pro & Dispo » seront disponibles en Magasin et seront remis immédiatement à la personne physique ayant participé pour le compte de l'entreprise cliente et présentant à son passage en caisse un Passeport validé c'est-à-dire remplissant les conditions d'attribution visées ci-avant.

Du seul fait de l'acceptation de sa dotation, chaque gagnant autorise expressément la Société Organisatrice ou chaque Magasin participant, à titre gratuit, à fixer, reproduire, communiquer et diffuser, le cas échéant assorti de légendes, commentaires ou d'autres images et/ou photographies, avec association de ses nom, prénom, commune et département de résidence, son image telle que reproduite sur toute photographie qui pourrait être prise lors de l'entrée en possession de sa dotation, à des fins commerciales ou publicitaires, sur tous supports de communication habituellement utilisés par l'enseigne PROLIANS, et notamment plaquettes, affiches (tous formats) ou réseaux.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'utilisation inappropriée des lots. Les photographie et descriptifs des lots figurants à la fois sur les supports de communication disponibles et consultables dans les Magasins et sur le site internet [www.prolians.fr](http://www.prolians.fr) ne sont pas contractuels.

## Article 6 – Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés et ne peut être recherchée concernant tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison du test des produits, de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de leur utilisation.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à l'Opération. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou d'annuler sa participation sur toute la durée de l'Opération et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

Plus généralement, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler tout ou partie de l'Opération si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigent et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement de l'Opération. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## Article 7 – Réclamation & Litiges

Toute question relative à l'application du présent règlement ou à son interprétation devra être adressée par écrit à SOGEDESCA, « Jeu Pro & Dispo », Service Marketing Opérationnel, 10 rue du Général Plessier, 69002 Lyon, dans le délai d'un mois suivant la fin du Jeu. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai. Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont exclusivement soumis à la loi française.

En cas de litige relatif au présent Jeu, le Tribunal de Commerce de Lyon aura compétence exclusive sous réserve des dispositions impératives du Code de la consommation.

Le présent règlement est disponible pendant toute la durée de l'Opération dans chaque Agence participante et sur le site [www.prolians.fr/pro-et-dispo](http://www.prolians.fr/pro-et-dispo).